

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET :

*IDENTIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) REALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZAE (IZAE)
ET MISE EN ŒUVRE D'ORIENTATIONS DE REDYNAMISATION*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trente et un janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 38** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude- LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 17** Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATTISTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Olivier CLODONG représenté par Gilles CARBONNET ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT représentée par Régis PHILIPPE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Muriel MOISSON représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Dominique DEVERNOIS
- Absent : 1** Sylvie DONCARLI

2025-005

SECRETAIRE DE SEANCE

Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 20/02/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATION

2025-005	IDENTIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) REALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZAE (IZAE) ET MISE EN OEUVRE D'ORIENTATIONS DE REDYNAMISATION
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n° DCC024-096 du 19 décembre 2024 mettant en place un fonds de concours destiné à soutenir les villes souhaitant mettre en œuvre des travaux de voirie dans les ZAE,

VU le courrier de la Communauté d'agglomération du 7 avril 2022 engageant la démarche de production de la stratégie opérationnelle de développement économique,

VU le courrier du 2 février 2023 de la Communauté d'agglomération synthétisant les conclusions de la stratégie opérationnelle de développement économique,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine assure dans le cadre de ses compétences obligatoires la mise en œuvre d'actions de développement économique sur son territoire,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération de renforcer son tissu productif local et de s'engager dans une démarche de redynamisation de ses zones d'activités économique,

CONSIDERANT la décision du bureau communautaire en date du 29 septembre 2023 autorisant le Président ou son représentant à lancer la consultation relative aux missions d'études de faisabilité urbaine et de prescriptions architecturales et à signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres, ainsi que l'ensemble des documents y afférents dont les marchés subséquents qui en découlent,

CONSIDERANT l'annonce de publication de l'accord-cadre en date du 11 octobre 2023,

CONSIDERANT l'étude menée par le groupement désigné aux termes de ce marché subséquent ayant pour objet d'apporter un appui technique et juridique à l'éventuel transfert des zones d'activités économique à la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que la loi NOTRe a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique (ZAE) et ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les zones d'activité économique sont de la compétence exclusive des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI),

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de cadre juridique et de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle d'une zone d'activité économique,

CONSIDERANT qu'en l'absence de définition légale, il convient de proposer un faisceau d'indices permettant de reconnaître une zone d'activité économique,

CONSIDERANT que sur la base de ce faisceau d'indice peuvent être identifiées et caractérisées comme zones d'activités économique les secteurs figurant en annexe (liste et plans cartographiques),

CONSIDERANT qu'au regard du diagnostic technique et juridique réalisé, il convient de laisser aux communes concernées la gestion des espaces publics,

CONSIDERANT que le diagnostic mené par le groupement a fait apparaître la nécessité de mettre en œuvre des actions visant à redynamiser les zones d'activités économique du territoire de l'agglomération,

CONSIDERANT le plan d'action pour la redynamisation des zones d'activités économique présenté lors du bureau communautaire du 20 septembre 2024 et figurant en annexe,

CONSIDERANT la nécessité pour l'agglomération de mettre en œuvre ledit plan d'action,

CONSIDERANT que dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont tenus de réaliser un inventaire des zones d'activités économique (IZAE) à travers un état du parcellaire et des propriétaires et/ou occupants au sein de ces espaces,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'agglomération de s'inscrire dans cette démarche d'observation contribuant aux objectifs de sobriété foncière et de développement économique du territoire et d'engager cet inventaire,

CONSIDERANT l'amendement, proposé par le groupe RGE, de modifier l'article 3 comme suit :

“APPROUVE les orientations dédiées à la redynamisation des zones d'activité économique en annexe de la présente délibération”,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'amendement proposé par le groupe RGE de modifier l'article 3 ainsi rédigé :

“APPROUVE les orientations dédiées à la redynamisation des zones d'activité économique en annexe de la présente délibération”

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE en l'absence de définition légale d'une zone d'activités économique, la mise en place d'un faisceau d'indices permettant de reconnaître une ZAE, à savoir :

- Sa création initiale est issue d'une initiative publique
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- Elle regroupe plusieurs établissements ou entreprises
- Elle est issue d'une volonté passée, actuelle ou future de développement coordonné
- Elle est inscrite en zonage économique dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme

Article 2 : APPROUVE le classement en tant que zone d'activités économique des secteurs figurant en annexe (liste et plans cartographique)

Article 3 : APPROUVE les orientations dédiées à la redynamisation des zones d'activité économique en annexe de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 091-200058477-20250217-DCC2025_005-DE

Article 4 : AUTORISE la Communauté d'agglomération Val de l'Yonne Val de Seine à engager la procédure d'Inventaire des zones d'activité économique (IZAE)

Article 5 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y concourant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme

#signature#